

# L'INDÉPENDANT

ORGANE RÉPUBLICAIN

Des îles Saint-Pierre et Miquelon

ABONNEMENT payable d'avance,

St-Pierre, un an ..... 15 francs six mois 8 francs

Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,

S'adresser, au Bureau du Journal, au Gérant

JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4<sup>me</sup> page ..... 25 centimes

Prix minimum d'une annonce ..... 2 fr. 50

RÉCLAMES (la ligne ordinaire) ..... 50

Toutes communications et annonces doivent être remises, au plus tard, au bureau du Journal, le Jeudi matin à 10 heures.

Ce journal publie les annonces judiciaires légales.

SOMMAIRE.

Dépêches télégraphiques. — Lettre du Conseil général. — Lettre de M. E. Sire, adressée au Gérant de l'Indépendant. — Le Service sanitaire. — Nouvelles diverses. — Catéchisme républicain. — Feuille Officielle. — St-Pierre en Gascogne. — Mouvements du port. — Lettre de M. March, à l'éditeur de l'Indépendant. — Choses et autres. — Marées de la semaine. — Annonces et avis.

DÉPÈCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Les télegrammes suivants reçus de Halifax sont publiés par l'Indépendant sous la réserve qu'il n'intend nullement se rendre garant de l'exactitude des nouvelles que ces télegrammes renferment.

SERVICE ANGLAIS

Halifax, le 26 mars 1887.

Le steamer «Scotia» de la ligne Fabre, ayant à bord onze cents passagers, presque tous italiens, a fait côte sur Long-Island, vendredi; on espère que tout pourra être sauvé.

Un complot anarchiste formé dans le but d'incendier la ville de Vienne, capitale de l'Empire d'Autriche a été découvert par la police.

George Mac-Leod, marchand de bois de construction à St-John, (New-Brunswick,) a fait faillite, le passif est énorme.

Les débats sur la procédure parlementaire en matière de déclaration d'urgence, continuent au Parlement impérial britannique. — Sir Michael Hicks-Beach est parti pour Cologne.

Un incendie a détruit la distillerie Bertrand à Laith.

Le nihiliste Degaïeff, meneur du dernier complot trahi pour assassiner le Czar est arrivé en Amérique.

Le Czar se propose d'aller visiter les cosaques du Don et la Crimée.

La Duchesse de Cumberland, sœur de la Princesse de Galles a dû être mise en traitement dans un asile d'aliénés.

Halifax, le 28 mars 1887.

Lundi dernier, l'amendement de M. Morley contre l'urgence du vote du bill de coercition a été rejeté, à la première lecture, par 349 voix contre 260, 67 libéraux unionistes ont voté en faveur du gouvernement.

FEUILLETON DE L'INDÉPENDANT

N° 4

LE

NAUFRAGE DU WATERLOO

PAR JEAN ALESSON.

VII

Le soir même, le paquebot de Southampton embarquait pour l'Angleterre l'ex-président du Waterloo.

Profondément froissé dans sa nationalité, l'Anglais entendait dans son cerveau tinter ses premières appréciations virulentes des Français.

La mer était redevenue calme comme une pp d'huile mais sir Plough était très agité, lui, il se promenait sur le pont à pas précipités.

Reproduction autorisée pour les journaux ayant traité avec la Société de gen de Lettres.

Le yacht Coronet est arrivé à Queenstown, dimanche, après une traversée de 14 jours 23 heures et 34 minutes, on s'attend à voir le Dauntless arriver avec un retard de 30 heures.

On s'attend à une révolution terrible en Espagne.

Le steamer Parisian est arrivé hier soir, avec un millier de passagers.

Le Newfoundland est arrivé ce matin.

Le 15<sup>e</sup> corps d'armée russe en garnison à Odessa a reçu l'ordre de se tenir prêt à marcher.

Onze alsaciens ont été condamnés pour avoir porté des emblèmes aux couleurs françaises.

Halifax, le 29 mars 1887.

La plus épouvantable tempête de neige qu'il y ait eu cet hiver, vient de suspendre la marche des chemins de fer de Québec-Ontario.

Le Peruvian en partance pour l'Angleterre a attendu les trains jusqu'à ce matin, et il est parti sans les passagers de Montréal.

Le nombre des loups-marins est immense aux environs des îles de la Magdeleine (Golfe St-Laurent.)

SERVICE FRANÇAIS

Paris, le 29 mars 1887.

Le Sénat a adopté la loi sur la surtaxe des céréales. La Chambre a voté la loi sur la surtaxe des bestiaux. La Commission du budget après un exposé de la situation présenté par le Président du Conseil et le Ministre des finances a repoussé la proposition faite en vue du rejet des crédits supplémentaires demandés par le gouvernement. Elle a renvoyé l'examen à la Commission des finances. On croit que cette question soulèvera des difficultés assez sérieuses pour le Ministère devant la Chambre.

Le général Farre ancien Ministre de la Guerre est mort.

Une enquête est prescrite sur la communication de documents faite à un gouvernement étranger par un employé de la direction d'artillerie.

Le voyant ainsi troublé, son fils lui dit : — Je regrette beaucoup, mon père, d'avoir dit ce matin à ces marins que nous étions des Anglais.

— Vous avez bien fait, mon cher enfant. Il prit le bras de son fils et l'emmena dans sa marche forcée. Quand le steamer tourna pour gagner la haute mer, le regard des deux hommes se fixa instinctivement sur la côte de Honfleur,

— C'est là que nous avons failli mourir, dit le jeune homme.

— Oui, mais un bravé y est resté pour nous. Endiablés Français!... Quel orgueil... moi qui eusses été si heureux devant Dieu d'aider cette pauvre famille et de tâcher par une reconnaissance inaltérable d'adoucir l'immense malheur qui l'a frappée par nous!... Chassés!... froissés par ce vieil entêté... contraints de nous en retourner chez nous sans avoir pu essayer de payer une si grande action. Regardez cette ville dont nous nous éloignons, mon cher enfant, il y a là sept personnes dans les larmes et dans la misère; j'aurais pu les sauver à mon tour

LES VOEUX DU CONSEIL GÉNÉRAL

Dans sa session du mois de novembre dernier, le Conseil général, ainsi qu'il le fait d'ailleurs presque toujours, a émis un grand nombre de vœux. Beaucoup trop peut-être.... Certains d'entre eux exigeant sans doute de la part du Département une étude quelque peu approfondie, et ne pouvant recevoir une solution immédiate, et en rapport avec la légitime impatience de ceux qui les ont exprimés. Tant qu'aux autres, appelés à être discutés en Conseil privé, recevront-ils tous une solution? C'est peu probable; et pourtant.....

Et puis, disons-le, chacun de nos Honorables tient (il faut bien paraître s'occuper quand même des intérêts de la colonie) à présenter au Conseil une proposition quelconque. Elle est admise souvent, rejetée quelquefois, mais enfin on a fait quelque chose. En somme, cela n'est point un mal, au contraire.

Les vœux émis par le Conseil général ont tous le même objectif : le bien-être de notre colonie.

Ils se divisent cependant en deux catégories.

Les uns d'un intérêt général ne peuvent recevoir leur sanction que du gouvernement de la métropole ; les autres, d'un intérêt purement local, sont soumis par l'administration, aux délibérations du Conseil privé, qui les accueille favorablement ou les rejette.

Nous avons le ferme espoir que les vœux soumis, avec un avis favorable sans doute, à l'examen du Département : nomination d'un médecin pour l'île aux Chiens (1); création d'un tribunal consulaire et d'une cour d'assises, à l'instar de celles de la Métropole; publicité des séances du Conseil municipal, etc. etc., recevront, dans un délai assez rapproché, une solution conforme aux désirs du Conseil.

De ceux-là, ne nous préoccupons donc

(1) Au dernier moment nous apprenons avec plaisir que le médecin pour l'île aux Chiens est enfin nommé et qu'il doit prendre passage sur le *Brise*. Un bon point au Conseil général.

(N. de la R.)

point autre mesure; sachons attendre, ce ne sera pas en vain.

Tant qu'aux autres vœux, appelés ceux-ci à recevoir une solution, après examen par le commandant de la colonie, en Conseil privé, nous avons eu la «satisfaction» de voir que quelques-uns ont été déjà favorablement accueillis, et ont reçu un commencement d'exécution.

Nous disons «satisfaction»..... le mot pourrait être mal interprété par la majeure partie de nos commerçants : hâtons-nous donc d'ajouter que cette satisfaction n'a point été entière. En effet, un des vœux adoptés à la majorité par le conseil général dans sa dernière session, a pour objectif d'imposer les droits entiers (il nous paraît que c'est bien là l'expression dont on s'est servi) à tout bâtiment quel qu'il soit, sans distinction de nationalité, et abstraction faite de la nature du chargement. Les français paient, a-t-on dit, les étrangers doivent payer. Cela est vrai, en principe du moins.

Cette proposition a été adoptée par le conseil privé, et un arrêté s'y rapportant a paru dans la *feuille officielle* du 19 mars dernier. Voilà qui est bien; l'honneur est sauf et le principe «Égalité pour tous», conservera son prestige.

Mais après! Hé bien, après? Interrogez une foule de commerçants, de contribuables, ils vous diront :

Les principes, la théorie sont de grands mots; mais pour nous, humbles travailleurs, ils ne valent pas la pratique des choses; or la pratique conduit à l'expérience, et l'expérience nous a, depuis longtemps, démontré que, vu la situation géographique de notre île, nous devons chercher à attirer, par tous les moyens possibles, les étrangers chez nous, au point de vue surtout de l'exportation.

L'arrêté précédent aura-t-il pour conséquence d'augmenter ou de diminuer le nombre des étrangers qui, chaque année viennent, non-seulement, nous apporter une grande partie de ce dont nous avons besoin, tant pour notre industrie que pour notre subsistance, comme les anglais de l'Est et de l'Ouest, mais aussi entrant en re-

cela m'est interdit ... c'est affreux!... Pauvre garçon!... mort, là pour nous, et sa famille me repousse ... Cette pensée me torture...

Et sir Plough suffoquait; son fils, le conduisit doucement dans sa cabine.

— Venez, mon père, vous allez prendre froid, consolez-vous, vous trouverez peut-être un moyen de leur faire du bien; nous le chercherons.

VIII

Une année après ces événements, on lisait sur les maisons du Havre de grandes affiches vertes annonçant une représentation extraordinaire au Grand-Théâtre au profit de la veuve et des orphelins du matelot Pierre Lamardrie, mort à la mer victime de son dévouement.

Les mille francs retrouvés par l'un des enfants, joints à la petite pension du vieux père, avaient aidé la petite famille à vivre durant une année, mais ce temps écoulé, le dernier franc dépensé, la misère aux dents longues rôdait autour de la maison.

C'est alors que la presse havraise orga-

nisa la représentation en question. Elle fut un succès immédiat: les fauteuils d'orchestre avaient été cotés cent francs et les premières loges portées au prix de cinq cents francs.

Une maison de banque prit à elle seule toutes les loges ainsi que six rangées de fauteuils. La recette s'éleva à 31,000 f. Certes la somme était jolie; toutefois, placée en rentes, son revenu eût été insuffisant pour faire vivre une famille de sept personnes. Aussi vit-on

surgir une bonne œuvre nouvelle. La même maison de banque créa une loterie, qui fut autorisée sur le champ. Cent cinquante mille billets à 1 fr. furent émis. La moitié du produit devait être convertie en lots: un lot de 50,000 fr. un de 10,000 fr. et trois de 5,000 fr.

Le succès de la loterie fut égal à celui de la représentation, grâce à la spontanéité d'un client de cette maison de banque qui retint à lui seul la moitié du total des billets. On tira la loterie et suivant toutes les probabilités, le gros lot, qui devait échoir au plus fort preneur, lui échut effectivement. Mais non seulement ce gros lot ne fut pas payé, l'ordre encore fut donné d'en verser le



lache, les américains par exemple, dans le but principal de faire provision de spiritueux? L'avenir le prouvera.

Nous pensons, nous, que le nombre de ces derniers, surtout, diminuera sensiblement. Les transactions s'en ressentiront, et les recettes n'augmenteront pas, croyez-le bien.

Ce n'est pourtant pas cela qu'il faudrait, avec un budget où les dépenses se chiffrent par 400,000 fr., et une caisse de réserve, laquelle bientôt ne sera plus qu'un souvenir. Voilà ce que disent les intéressés.

Ont-ils tort, franchement?

Et les autres vœux, d'un intérêt local émis par le Conseil, que deviennent-ils?

Patientons un peu, tout vient à point à qui sait attendre.

Il en est un surtout qui intéresse vivement la population, c'est celui qui a pour objet la modification de l'arrêté du 16 septembre 1867.

Cette modification a été depuis longtemps réclamée dans une large mesure, de nombreuses pétitions ont été adressées à qui de droit; les Assemblées délibérantes de la colonie, ont, à maintes reprises, émis des vœux à ce sujet, et dans sa dernière session le Conseil général, à l'unanimité des membres présents, a voté la modification de l'arrêté en question.

Nous savons tous qu'en décembre 1865, l'Administration, à la suite d'un vœu émis par le Conseil général, avait consenti une légère modification; mais cette modification n'a, paraît-il point suffi, et pour cause.

De nombreuses réclamations ont surgi, des plaintes se sont élevées, et le Conseil général, lequel n'est après tout que l'émanation directe de la population, et qui, pour ainsi dire, sert de trait d'union entre elle et l'administration, le Conseil général a compris, disons-nous, qu'il y avait dans cette modification seulement une demi-mesure, et que cette demi-mesure ne pouvait donner satisfaction, ni aux vœux exprimés par l'Assemblée, ni aux besoins des habitants. Il a donc dû renouveler sa demande.

Qu'est devenu ce vœu et quel accueil a-t-il reçu au sein du Conseil privé?

Nous n'en savons rien, et cependant quatre mois se sont écoulés depuis.

Nous craignons qu'il n'ait subi le sort de plusieurs autres. S'il en est ainsi, ce que nous connaîtrons bientôt, il est probable que le Conseil général le renouvelera lors de sa session au mois de mai prochain.

Ce sera son droit,  
Ce sera aussi son devoir.

Un intéressé.

L'*Indépendant* pourrait fort bien se refuser à insérer la lettre ci-après, car il n'a nullement à se reprocher d'avoir, en quelque chose soit, injurié son signalaire; mais ce dernier paraît tant désirer voir cette lettre connue de nos lecteurs que nous ne pou-

vons être assez méchant pour le priver de ce plaisir. Nous laissons toutefois à M. Tranquille, le droit d'en relever la péroraison, s'il le juge nécessaire.

Saint-Pierre Miquelon le 23 mars 1887.

Monsieur le Gérant du journal *l'Indépendant*,

Afin de pouvoir rendre le sommeil à l'auteur de l'article inséré dans votre dernier numéro (article me visant personnellement); je viens vous demander, de vouloir bien donner l'hospitalité, dans les colonnes du prochain numéro de votre estimable Feuille aux lignes qui suivent:

La visite que j'ai faite au chef de notre colonie n'a nullement été provoquée par lui; sachant qu'il était d'un accès très-facile, puisque *l'Indépendant* a fait la gracieuseté d'en prévenir le public dans un article du 18 février dernier. Je suis allé lui faire une visite amicale et je vous assure M. Tranquille que j'ai été parfaitement reçu. Y ai-je passé une heure? C'est ce que je ne saurais préciser. Dans tous les cas, je l'ai prolongée le plus possible, trouvant personnellement un grand charme dans la conversation de notre commandant, et comme il ne m'a pas fait l'honneur de m'éconduire en cette circonstance, je puis vous assurer, que si je n'eusse pas craint d'être importun, je l'aurais encore prolongée.

Si vous avez cru qu'il put exister un rapprochement quelconque entre cette visite et ma démission vous avez eu certainement grand tort, étant décidé depuis longtemps déjà à remettre mon mandat, ma profession ne me permettant pas d'apporter tout le temps nécessaire aux besoins de notre municipalité.

Si ces quelques explications ne vous suffisaient pas, M. Tranquille, et ne vous rendraient pas le sommeil que vous dites avoir perdu, la pompe du vapeur que je commande, est et sera toujours à votre disposition, dans le cas où une douche vous serait nécessaire pour calmer la maladie que ma démission vous a causée.

Veuillez agréer monsieur le Gérant,  
mes salutations les plus empressées  
E. SIRE,  
ex Conseiller municipal.

P. S. — Cette lettre adressée à l'Indépendant, il y a huit jours n'avait pas été publiée sous le prétexte d'un vice de forme.

E. SIRE.

## LE SERVICE SANITAIRE.

Je le disais bien, l'autre jour, que je n'étais qu'un pauvre contribuable précheant dans le désert, n'ayant que le droit de payer et de me taire. Tant qu'à ce qui est du droit *tout facultatif* de me taire, je ne veux pas en user. Je parlerai donc, dussent mes paroles ne pas plaire à M. de Lamothe.

M. le Commandant entend continuer à faire arraisionner quand même, et à *vingt francs* le cachet, les navires qui n'ont aucun malade. C'est ce que tout administrateur, soucieux des finances des contribuables, appellera une dépense inutile.

Non seulement on veut arraisionner tous les navires, même ceux qui n'en ont pas besoin, mais encore on ne veut utiliser, pour le service des arraisionne-

ments, ni le personnel ni les embarcations du Port. Si j'étais conseiller général, ma réponse à des agissements pareils serait bien simple: « La consigne sanitaire et le personnel du Port n'ayant « plus de raison d'être, je demande la suppression, au budget des dépenses, « de l'allocation au gardien de la dite « consigne et de la solde afférente aux « canotiers du Port. »

Cette proposition, si elle était votée, ne ferait peut-être pas rire les intéressés, mais elle procurerait une économie d'environ 6,000 francs qui permettrait, à M. le Gouverneur, de continuer à son aise la subvention qu'il a décidée en faveur du médecin-arraisonner qui, *naturellement*, ne sera jamais pris parmi les médecins civils.

A bon entendeur, salut!

×

Si les mesures sanitaires actuellement en vigueur sont préjudiciables à nos finances, sans pour cela protéger aucunement la santé publique, elles le sont encore bien davantage au commerce de la Colonie. En voici des exemples:

Le 24 mars, les navires *Niagara*, *Néerlande*, *Railleuse*, *Faucon*, *Bohémia* et peut-être d'autres, arrivés entre 9 et 11 heures du matin, n'ont été arraisionnés qu'à 4 heures du soir;

Le 26, le *Texada*, mouillé entre 10 et 11 heures du matin, n'a eu la libre pratique qu'entre 4 heures 1/2 et 5 heures du soir;

Le 28, *l'Hélène*, mouillée entre midi et 1 heure, n'a été arraisionnée qu'à 5 heures.

Et combien d'autres, que j'ignore, ont peut-être été traités de même!

Voilà des armements qui ont perdu toute une journée à attendre l'arraisonnement qui leur a été imposé!

Et les Pilotes? ... Voilà ces braves marins condamnés à rester, jusqu'à l'arraisonnement, à bord des navires qu'ils ont entrés? ... Pendant ce temps, d'autres navires entrent au port, sans pilotes, d'où une perte sévère pour ceux-ci; ou bien ces mêmes navires se mettent à la côte, leurs équipages et passagers se noient et cela parce que les pilotes se trouvaient tous confisqués en rade!

C'est à ne pas y croire.

Si M. le Commandant oublie que, pour les armateurs comme pour les pilotes, *le temps est de l'argent*, il devrait ne pas oublier que l'obligation, imposée aux pilotes d'attendre l'arraisonnement des navires qu'ils ont entrés, peut entraîner à des pertes d'hommes et de bâtiments.

×

A qui doit être imputée la faute de ces retards?

Est-ce au médecin arraisonner? ... Les contribuables paient cependant assez cher ses services pour avoir le droit d'exiger de lui un tant soit peu de zèle dans l'accomplissement de sa mission.

Est-ce au Commandant de la Colonie? ... Jusqu'à preuve du contraire, je répondrai affirmativement: il est le Chef suprême, à St-Pierre, de tous les fonctionnaires et c'est à lui qu'il appartient de les obliger à se plier à toutes les exigences de la situation qu'ils ont acceptée, si on ne la leur a pas imposée.

Il y a un moyen de remédier à cet état de choses, moyen entre les mains de la Commission coloniale. Cette Commission a accordé un crédit de mille francs à l'administration pour les besoins du service sanitaire. Elle n'a qu'à prévenir qui a le droit qu'elle ne votera aucun autre crédit pour ce même service et alors nous verrons revenir au beau temps l'arraisonnement se fera à bord des navires qui auront des malades et seulement à bord de ceux-là.

Que l'on ne dise pas que M. le Commandant passera outre. Il s'agit ici de dépenses facultatives que le Conseil général n'a pas votées et qu'il ne votera certainement pas, j'en suis persuadé.

Tranquille.

## NOUVELLES DIVERSES

Après une série de vent d'Est qui accompagné de France sur notre rade une vingtaine de navires avec des traversées de 15 à 18 jours, a succédé une forte brise de vent d'Ouest, nous ramenant en plein hiver. Dimanche dernier a été, en effet, l'une des plus mauvaises journées de la saison hivernale qui, pour notre cher, n'a pas pris fin le 21 Mars.

Ce petit coup de vent a produit un moment d'arrêt dans l'arrivée des navires, puisque depuis lundi, avec une température relativement douce et des vents de la partie du S.O., il n'en est rentré qu'une quinzaine.

Il faut dire aussi qu'un second de vent, du Sud, s'est également fait tirer mardi soir, et qu'alors à moins d'être sûr de sa position et de l'atterrissement, il n'était pas très près de venir chercher la terre.

Cependant, grâce à la marée qui régale avait lieu mercredi, les navires se sont tenus très longtemps au large et ont favorisé la rentrée de 4 navires.

Dans la nuit de Dimanche à lundi, L..., sa dame et leurs 4 enfants, venus depuis deux semaines, habiter leur maison de ville, ont failli être complètement asphyxiés par le gaz se dégageant d'un poêle à anthracite dont le dessus était assujetti ou la clef probablement trop serrée.

La domestique, couchée dans une pièce voisine de l'appartement où était ce poêle qui n'avait encore ressenti au matin qu'un faible malaise, n'entendant depuis son lever aucun mouvement dans la chambre à coucher de ses maîtres donna l'alerte à ses voisins. M. le docteur Frison, présent aussitôt, réussit par ses soins promptes et énergiques à éviter une catastrophe. Les enfants sont revenus aisément à la mère n'a pu se lever que vers 11 heures et quant au père, si nos renseignements sont exacts, il n'a été entièrement hors de danger que dans l'après-midi.

C'est une occasion de signaler ce nouveau funeste habitude, prise à St-Pierre d'avoir un poêle à anthracite dans la chambre à coucher. Cet appareil de chauffage ne serait-il pas un des principaux agents de ces fièvres que l'on ne connaît pas ayant son apparition?

montant entre les mains de la famille du sauveur.

La qualité de magicien n'est pas indispensable pour deviner quel pouvait être ce mystérieux client du banquier qui faisait tant de libéralités anonymes. C'était l'honorable sir Plough.

Depuis son départ du Havre, stimulé chaque jour par la vue de ce fils qu'il adorait et qu'il avait failli perdre, sir Plough chercha un procédé ingénieux pour faire paraître, de façon à ce qu'ils fussent acceptés, venir, de sorte à ce qu'ils fussent acceptés, et tout cet argent fut reçu sans plus ample enquête.

Qu'on accuse pas ces braves gens d'ingratitude ni du défaut de clairvoyance. Pierre Lamardroie avait donné sa vie sans marchander. Les gens de mer sont presque tous ainsi; ils reçoivent comme ils donnent sans compter.

IX

Hélas! pourquoi faut-il que les actes les plus nobles, les dévouements les plus chevaleresques, les attentions les plus délicates apportées dans l'acquittement des dettes de cœur passent ainsi, trop souvent, inaperçus de ceux mêmes qui en sont l'objet?

Le vieux pilote et la veuve accueillirent la fable de la maison de banque comme une réalité toute naturelle, toute logique; elle ne leur inspira, à chacun, qu'une seule réflexion:

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—



25 (St-Malo). Faucon, b. fr. cap. Fortin, avec sel, vin, alcool, etc., etc., pour MM. Monier et Méllis.  
 — (St-Malo.) Joseph-Amédée, b.-g. fr. cap. Pierre, avec sel et hameçons pour la Séchorie de Bouc.  
 — (Fécamp) St-Marc, b.-g. fr. cap. Bellard, avec sel, pour M. H. Lecharpentier.  
 — (St-Servan). Néerlande, b.-g. fr. cap. Bequet, avec sel, pour M. A. Demalvillain.  
 — (St-Malo). Bohémia, b.-g. fr. cap. Coubeaux, avec sel, vin, alcool et liqueurs, pour MM. Folquet et fils.  
 — (St-Servan). Niagara, b.-g. f. c. Beaulieu, avec alcool, mercerie, liqueurs etc., etc. pour MM. V<sup>e</sup> P. Cordon et fils.  
 — (Granville). Hippolyte-Marie, b.-g. f. c. Delechapt, avec sel pour M. H. Lecharpentier.  
 26 (St-Servan). Railleur, b.-g. f. c. Macé, avec sel et alcool pour M. Anat. Lemoinne.  
 — (La-Houle). St-Etienne; sloop f. c. Gaultier, avec cidre et ustensiles de pêche pour M. J. Chambert.  
 — (Malo). Agile, b.-g. f. c. Boscher, avec sel, alcool, vin et liqueurs etc., etc. pour M. L. Coste.  
 — (Liverpool). Zara, g. a. c. Marchison, avec hameçons, whisky et diverses marchandises pour M. Frecker Lacroix et Cie.  
 — (St-Malo). Texada, b.-g. f. c. Letestu, avec sel et diverses marchandises pour M. Folquet et fils.  
 — (St-Servan). Joseph, b.-g. f. c. Beau-douard, avec sel, alcool, cidre et vin pour M. Anat. Lemoinne.  
 28 (St-Malo). Aimé, b.-g. f. c. Besré, avec sel pour M. Folquet et fils.  
 29 (La Houle). Sea-Bird, b.-g. f. c. Daut, avec alcool et vin pour M. Monier et Méllis.  
 — (St-Servan). Hélène, sloop fr. c. Chauvel, avec lest et cidre pour M. Gautier.

**Allant aux Bancs.**

29 (St-Marc). (Baie de Fortune et banc).

A M. l'Editeur de l'Indépendant, St-Pierre.  
 Cher Monsieur.

J'ai été informé par plusieurs personnes de cette ville que le bruit court que j'aurais été cause d'un accident survenu, par suite d'emploi de chloroforme, dans mon cabinet dentaire à l'Hôtel International.

Je nie formellement m'être de ma vie servi de chloroforme. Dans plusieurs cas j'ai administré une légère solution d'éther à mes clients lorsque cela était nécessaire, mais je n'ai jamais employé de chloroforme.

Je reconnais avoir extrait des dents à une dame endormie au moyen du chloroforme, mais la dose avait été administrée par un médecin de St-Pierre: J'ai après cette opération extrait les dents avec succès, et depuis quatre ans que j'exerce je n'ai pas eu d'insuccès. Donc je ne me reconnaissais responsable que pour l'opération d'extraction des dents dont ma cliente est satisfaite.

Je vous adresse ces déclarations dans le but de démentir des bruits que différentes personnes sont courir sur ma manière d'opérer.

C'est pourquoi je laisse la population de St-Pierre juger en cette matière.

Je suis, Monsieur l'Editeur,  
 Votre tout dévoué,  
 A. L. MARCH dental Surgeon.

## CHOSES ET AUTRES

X.... est un raseur de première force, d'ailleurs absolument convaincu, qui inonde de sa copie politicosocialiste un grand journal du matin.

Un bon petit confrère, du même journal, s'il vous plaît, disait l'autre jour :

Ce diable de X... prend tellement de plaisir à écrire ses articles qu'il n'en laisse point à ceux qui les lisent.

Dans une petite commune des environs de Falaise on célébrait un mariage il y a quelques jours.

Monsieur le curé, dit le marié, j'espère que vous nous ferez le plaisir d'assister à notre dîner de noces?

— Impossible mon enfant.  
 — Impossible?

— Sans doute. A votre dîner on boira mais ce ne sera pas de l'eau rouge; on chantera, mais ce ne seront pas des cantiques! Je ne blâme pas tout cela, mais vous comprenez j'ai trop de modestie pour...

— Cependant M. le curé ...

— Il n'y a pas de cependant mon enfant je ne puis pas.

— Mais Notre-Seigneur Jésus-Christ est bien allé aux noces de Cana.

Le curé, d'un air sévère: Ce n'est pas ce qu'il a fait de mieux.

Entre deux chasseurs sérieux:  
 — Et votre chien, rapporte-t-il?  
 — Oui.... des puces.

De côté de Mayet, il y a une jeune femme dont la maladie résiste aux soins de tous médecins du canton.

Son voisin seul possède secret pour cette maladie, à laquelle, paraît-il, sont sujettes les jeunes femmes. Lorsque la malade est chez ce voisin, elle se porte à merveille; à peine est-elle rentrée au domicile conjugal, crac!, elle retombe dans les souffrances.

Tout le monde en rit dans le pays, — excepté le mari qui dit :

— C'est-y drôle tout d'même une femme comme ça... qui est bien chez not'voisin, et qui s' trouve toujours mal chez moi.

Affaire de tempéramment, cela.

— On se plaignait au chef du café X. de l'exiguité des « books lionnais. »

— Ce sont là des books de petit Poucet! Monsieur voudrait peut-être des books de sept lieues...

Pour un limonadier, ce n'est vraiment pas mal.

Personnages : Madame, sa bonne.

MADAME. — Dans quelle position êtes-vous, malheureuse?

SA BONNE. — Hélas! madame le voit.

— C'est honteux.

— Tiens, pourquoi donc? Est-ce que vous-même...

— Mais moi, petite drôlesse, c'est monsieur.

— Moi aussi, madame!

Pensée d'un chef-d'orchestre:

« La femme est comme la musique il faut la battre régulièrement. »

Litchen vient du marché et demande finement à Fritchen :

— Tésino zé qué ché borde tans ma bédide banier? Za gomanze bar un C.

— Tu Chicot, alors.

— Chamais te la fie.

— Tu Chipier.

— Bas tafantage.

— Te la Chiroylée.

— Bas blis.

— Tis, alors, bisqui chi zuis bas tidout.

— Eh! pête, z'est tes Grenouilles!

Ya, ya, chi banzais bas!

— Garçon, remportez ce bouillon, il est tout froid.

— Oh! ça, par exemple, c'est bien une idée de monsieur; il est bouillant.

— Vous l'avez donc goûté?

— Oh! non, mais j'y ai trempé mes doigts.

Les volontaires d'un an :

L'un d'eux ne manœuvre pas au gré du sergent Boitaclou.

— Ah! ça, vous! s'écrie le gradé, c'que vous auriez pour ainsi dire l'habitude de faire l'andouille?

— Oui, sergent.

— Comment N... de D...!

— Dame sergent, je suis charcutier de mon état!

Quels sont les aliments les plus légers et quels sont les plus lourds?

Cette question est résolue dans le tableau ci-dessous, indiquant le temps nécessaire à la digestion.

Riz et bouillon de riz. . . . . 1 h. 1/2

Oeuf à la coque. . . . . 1 1/2

Bouillon ordinaire ou aux herbes. 1 1/2

Poissons frais. . . . . 1 3/4

Pied de cochon. . . . . 1 3/4

Cervelle. . . . . 1 3/4

Poulet roti. — Veau roti. . . . . 2

Bœuf roti. . . . . 2 3/4

Mouton roti. . . . . 2 1/2

Mouton roti. . . . . 2 1/2

Bœuf bouilli. . . . . 3 »

Pommes de terre frites. . . . . 2 1/2

Oeufs frais, omelette. . . . . 2 1/2

Boudin. . . . . 3 »

Carottes. . . . . 3 1/4

Oeufs durs. . . . . 3 1/2

Fromage. . . . . 3 1/2

Beurre frais. . . . . 3 »

Canard roti. . . . . 4 »

Porc salé et fumé. . . . . 4 1/2

Choux. . . . . 4 1/2

La Moule (en supposant qu'elle n'a pas bâillé) . . . . . 5 1/2

Marées de la semaine

JOURS DU MOIS	AOURS DE LA SEMAINE	PLEINES MERS.		BASSES MERS.	
		matin.	soir.	matin.	soir.
2 s	2 24	3 10	8 45	9 31	
3 d.	3 56	4 39	10 17	11 06	48
4 l.	4 45	5 17	11 06	11 38	
5 m.	5 50	6 19	» »	0 40	
6 m.	6 46	7 40	1 07	4 31	
7 j.	7 34	7 57	1 55	2 48	
8 v.	8 49	8 41	2 40	3 02	

Le gérant responsable, A. Lelandais.

## ANNONCES ET AVIS.

### ANNONCE LÉGALE

Les créanciers de M. Louis Constantin Fréchon domicilié à St-Pierre, île de St Pierre, en état de faillite, dont les titres de créance ont été vérifiés et affranchis sont invités à se rendre en personne, ou par fondé de pouvoirs, le mercredi six avril prochain à deux heures du soir dans la salle du Conseil du Tribunal de Commerce des îles St-Pierre et Miquelon à l'effet de délibérer sur la formation du concordat, et en cas d'unanimité, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 529 et 530 du Code de commerce.

Saint-Pierre, le 30 mars 1887.

Le Greffier  
F. ANTHOINE.

### ANNUAIRE COLONIAL

autorisé

PAR DÉCISION DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
AUX COLONIES  
Du 8 Janvier 1887.

### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

des St-Georges des Paris

J.-F. HAMEL, Agent,  
à ST-PIERRE (T.N.)

Cet ouvrage contient les noms de tous les officiers, fonctionnaires ou agents servant à un titre quelconque dans nos diverses possessions d'outre-Mer.

Il intéresse par conséquent tout le personnel des administrations coloniales, de même que les administrations locales, chambres de commerce, principaux industriels etc. etc. etc.

### EN VENTE A COMMISSION

Chez JH. CLÉMENT, fils,  
Choux salés de France, en barils un  
grelin en 1<sup>er</sup> bras 3/4 de pouces; Tareau  
et congréage; Un mat de goëlette en pin

### A VENDRE

Une MAISON, située rue Hautefeuille  
S'adresser à M<sup>e</sup> veuve Hippolyte  
CORDON. 5—1

### AVIS.

### LE BRICK

PIERRE ANTOINE  
prendra charge à GRANVILLE pour  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

jusqu'au 10 avril prochain.

S'adresser à la maison Hte Lecharpentier.

En cours de publication dans

LE JOURNAL DU DIMANCHE  
Recueil littéraire qui paraît tous les dimanches

LES NUITS DU PÈRE LA CHAISE  
Par Léon GOZLAN  
Magnifiques illustrations de PAUL DESTEZ

LES PERLES NOIRLES

Par Louis ÉNAULT

LE TRÉSOR DES BACQUANCOURT  
Par Fraçois OSWARD, etc. Musique.

10 cent. le